



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N° 11.A.222

**Aménagement d'une salle de classe au Collège Lucien Goubert  
établissement recevant du public  
délivré par le Maire au nom de l'Etat**

**NOUS**, Maire de FLAMANVILLE,

**VU** la demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public enregistrée par la Mairie de Flamanville sous le numéro DP 050 184 11 Q0001 présentée par le Département de la Manche demeurant à 50050 Saint-Lô Cedex concernant le projet d'aménagement d'une salle de classe,

**VU** l'article L.425-3 du code de l'Urbanisme,

**VU** l'article L.111-8 du code de la Construction et de l'Habitation,

**VU** les articles R.111-19-13 à R.111-19-26 et R.111-23 du code de la Construction et de l'Habitation,

**VU** l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date des 13 avril 2011 et 08 juin 2011,

**VU** l'avis favorable de la sous-commission départementale sécurité-incendie en date du 12 octobre 2011,

**CONSIDERANT** l'article R.111-19-14 du code de la Construction et de l'Habitation qui stipule que l'autorisation ne peut être délivrée que si les travaux projetés sont conformes :

- a) aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées prescrites, pour la construction ou la création d'un établissement recevant du public, à la sous-section 4 de la présente section ou, pour l'aménagement ou la modification d'un ERP existant, à la sous-section 5 de la même section,
- b) aux règles de sécurité prescrites aux articles R.123-1 à R.123-21,

**CONSIDERANT** que le projet a reçu des avis favorables des sous-commissions départementales d'accessibilité et sécurité-incendie,

**ARRETONS :**



Le Maire :

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire,

\* informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

## COMMUNE DE FLAMANVILLE

**Article 1 :** l'autorisation d'aménager une salle de classe au Collège Lucien Goubert est accordée,

**Article 2 :** notification au Conseil Général de la Manche, au pétitionnaire, à la Direction Départementale du Territoire et de la Mer.

Fait à Flamanville le 07 novembre 2011

Le Maire



P. FAUCHON 50340

Le Maire :

- \* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire,
- \* informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.